

Projets d'arrêtés de protection d'espèces marines autour de l'île de Clipperton

Après consultation de son réseau de membres et d'experts, et notamment de ses groupes 'Outre-Mer' et 'Mer et Littoral', le Comité français de l'UICN émet un avis favorable, avec deux demandes complémentaires, sur les projets d'arrêtés visant à protéger des espèces marines inscrites comme menacées ou vulnérables sur la Liste Rouge mondiale de l'UICN, et leurs biotopes autour de l'île de Clipperton.

L'arrêté « espèces protégées », interdit la destruction ou la perturbation d'espèces listées, y compris la dégradation de leurs sites de reproduction et aires de repos. Il concerne plusieurs espèces de requins et autres poissons dont la raie manta géante, la tortue olivâtre, et une espèce de corail. Cinq de ces espèces sont seulement connues des eaux territoriales de Clipperton, que sont le poisson-ange de Clipperton, le marignan cardinal, le blennie de Clipperton, et les deux espèces de labridés *Thalassoma robertsoni* et *Xyrichtys wellingtoni*. Ces espèces sont pour l'instant insuffisamment protégées par les mesures réglementaires dans cette zone, dans le cadre de la commission interaméricaine du thon tropical. Certaines font l'objet de prélèvements importants pour les aquariums d'agrément et par des pêcheries industrielles. Le Comité français de l'UICN approuve la liste d'espèces du projet, mais **demande que soient ajoutées cinq autres espèces également présentes dans les eaux de Clipperton et figurant comme menacées sur la Liste Rouge mondiale de l'UICN, à savoir le grand requin-marteau, le requin-taupe bleu et trois espèces de tortues marines (luth, verte et imbriquée).**

L'arrêté de protection de biotope, dénommé « aire marine protégée dans les eaux territoriales de Clipperton » (12 milles nautiques autour de l'atoll) rappelle la liste des espèces du précédent arrêté, et instaure des mesures de protection de leurs habitats, en interdisant les activités de mouillage, plageage, échouage, abandon et dépôt de déchets, l'extraction de matériaux et la prospection minière. Le Comité français de l'UICN propose **d'ajouter les introductions d'espèces dans la liste des activités interdites.**

Ces mesures permettront de contribuer à la protection de ces espèces menacées au niveau mondial et de renforcer la protection des milieux marins français.

Cependant, compte-tenu des difficultés de contrôle de cette nouvelle réglementation dues à l'éloignement de Clipperton et à la présence occasionnelle de la marine française, le Comité français de l'UICN recommande que soit mise à l'étude **la création d'une zone de réserve intégrale** autour de l'atoll recouvrant à minima les eaux territoriales mais **s'étendant préférentiellement jusqu'à 100 milles nautiques**, qui interdise notamment la pêche (proposition du rapport scientifique UPF/CRIOBE/National Geographic). Avec l'adoption des deux arrêtés, la pêche reste autorisée dans les eaux territoriales de Clipperton et sa ZEE, et les espèces visées, bien que protégées, feront l'objet de captures ou de prises accessoires dans les filets de pêche. La création de cette aire marine protégée permettrait ainsi de protéger une superficie plus grande des richesses biologiques marines de Clipperton et de surveiller plus efficacement sa protection par satellite, puisqu'aucun bateau de pêche n'aurait l'autorisation de pénétrer dans la zone. Elle permettrait aussi de protéger deux espèces de

thons qui figurent dans la Liste rouge mondiale de l'UICN et qui font actuellement l'objet d'une surpêche : le Thon obèse (*Thunnus obesus*) classé comme Vulnérable et le Thon à nageoires jaunes (*Thunnus albacares*), classé comme Quasi-menacé. Cette action devrait être engagée dans le cadre de la renégociation prochaine des permis de pêche avec le Mexique.

Cette recommandation répond aux conclusions du 3^{ème} Colloque national des aires marines protégées sur l'importance de développer des zones de protection renforcée dans le domaine maritime français, et la nécessité de mettre en place une gestion efficace et effective des aires marines protégées nouvelles et existantes, incorporant des dimensions de coopération régionale appropriées.

Le Comité français de l'UICN souligne que ce projet rappelle la place prépondérante des outre-mer français dans la stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées, et s'inscrit dans la concrétisation des engagements environnementaux nationaux et internationaux de la France (Loi sur la reconquête de la biodiversité, objectifs 11 et 12 d'Aichi, objectif 14 des Objectifs de développement durable, recommandations du Congrès mondial de la nature de l'UICN).